

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 25
du P.R 23+650 au P.R 23+655

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LARRAZET

A.D. n° 2023 - 1032

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise ENEDIS en date du 22 mai 2023,

VU l'avis de la Commune de Larrazet en date du 24 mai 2023,

VU l'avis de la Commune de Labourgade en date du 25 mai 2023,

VU l'avis de la Commune de Garganvillar en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 25, du PR 23+650 au PR 23+655, sur le territoire de la commune de Larrazet, hors agglomération, pendant la période du 12 au 16 juin 2023.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 25, entre le PR 23+650 et le PR 23+655.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 25, du PR 26+328 au PR 26+674
- RD n° 14, du PR 0+275 au PR 2+430
- RD n° 14e, du PR 0+000 au PR 4+485
- RD n° 61, du PR 9+731 au PR 14+394

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 23+650 au chantier en venant de Lavit de Lomagne,
- du PR 23+655 au chantier en venant de Larrazet.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Larrazet,
- M. le Maire de la Commune de Labourgade,
- M. le Maire de la Commune de Garganvillar,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ENEDIS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...- 6 JUIN 2023

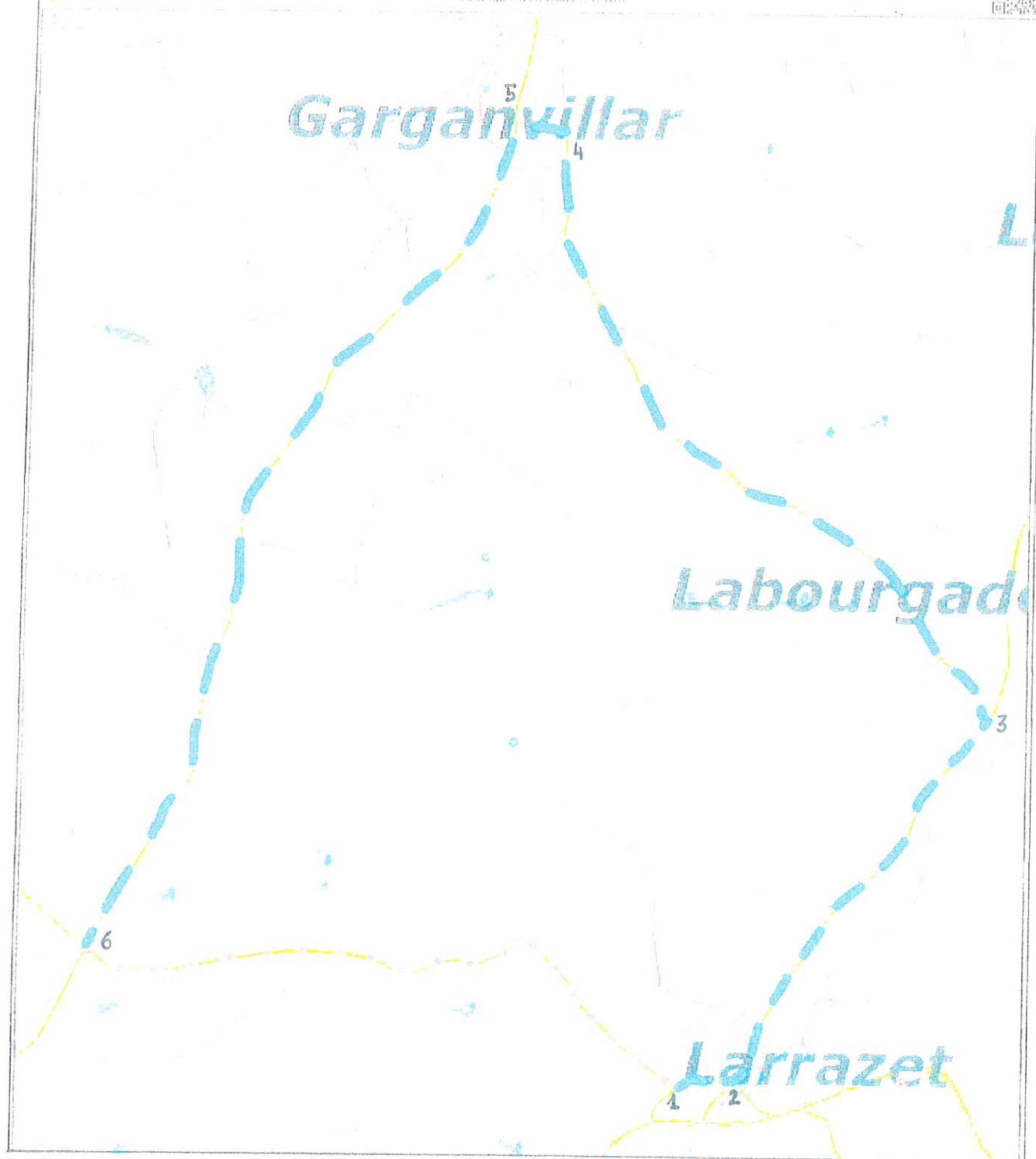
A Montauban,

le 06 JUIN 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



Itinéraire de déviation

Section de Route Barrée

Schéma de pose de la signalisation

- 1 - Carrefour RD25/RD25e : panneaux route barrée + déviation droite
- 2 - Carrefour RD25/RD14 : panneaux déviation droite + panneau déviation gauche
- 3 - Carrefour RD14/RD14e : panneaux déviation droite + panneau déviation gauche
- 4 - Carrefour RD14e/VC 4 route de Lalitte : panneaux déviation droite + panneau déviation gauche
- 5 - Carrefour RD14e/RD61 : panneaux déviation droite + panneau déviation gauche
- 6 - Carrefour RD61/RD25 : panneaux route barrée + déviation gauche